



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 janvier 2011
D - 20110035

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/10/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

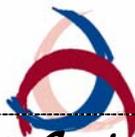
Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET (présente à partir de 16h35), M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 15h40), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY (présent à partir de 15h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 16h35), M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 15h50), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE,



**Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention
MAIRIE DE BORDEAUX
de partenariat 2011. Subvention. Décision. Autorisation.**

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de réaliser un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2011 s'élève à 989 923,34 €. Il est envisagé une répartition du financement à parité entre l'ensemble des partenaires (Région, CUB, CIVB, CCIB et Ville).

Dans le cadre du vote du BP 2011, une subvention de 138 220,82 € a d'ores et déjà été inscrite. Il conviendra d'apporter un financement complémentaire de 26 766,40 € lors d'une prochaine décision modificative.

En 2011, le plan d'actions de l'association prévoit notamment la poursuite de la recherche de mécènes nationaux et internationaux et une montée en puissance de la communication - promotion du futur équipement, en participant à plusieurs manifestations d'envergure (Rendez-vous en France, Vinexpo ...), en oeuvrant sur la création de la marque et de l'identité visuelle
....

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2011 ainsi que le budget de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2011,
- décider le versement de la subvention 2011 soit 164 987,22 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574 dont 132 820.82€ inscrit au budget primitif, et 26 766.40€ à inscrire lors d'une prochaine décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2011

P/EXPEDITION CONFORME,



MAIRIE DE BORDEAUX

M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire



MAIRIE DE BORDEAUX

Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2011
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

DEPENSES PREVISIONNELLES CCTV 2011	MONTANT €			RECETTES PREVISIONNELLES CCTV 2011	MONTANT €	
	HT	TVA	TTC		%	TTC
Matériels, mobilier de bureau et informatique	3 900,00	764,40	4 664,40	Subventions des membres fondateurs		
Etudes et prestations de services						
Assistance juridique et sociale	6 000,00	1 176,00	7 176,00	Conseil régional d'Aquitaine	16,67%	164 987,22
Assistance mécénat	41 000,00	8 036,00	49 036,00	CUB	16,67%	164 987,22
Plan d'affaires de l'exploitant	7 200,00	1 411,20	8 611,20	Mairie de Bordeaux	16,67%	164 987,22
Création de la marque et de l'identité visuelle	48 730,00	9 551,08	58 281,08	CIVB	16,67%	164 987,22
Evènements	40 840,88	8 004,81	48 845,69	CCIB	16,67%	164 987,22
Fournitures non stockables	2 400,00	470,40	2 870,40			
Fournitures administratives	10 800,00	2 116,80	12 916,80	FEDER	16,67%	164 987,22
Locations immobilières	31 800,00		31 800,00			
Entretien et réparations	3 709,19	727,00	4 436,19			
Assurances	1 700,00		1 700,00			
Documentation générale et technique	5 676,00	312,18	5 988,18			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00			
Cabinet comptable	8 400,00	1 646,40	10 046,40			
Commissaire aux comptes	3 400,00	666,40	4 066,40			
Communication dont site internet	30 144,00	5 908,22	36 052,22			
Déplacements, missions et réceptions						
Contenu scientifique et culturel	27 835,00		27 835,00			
Recherche de mécènes nationaux et internationaux	38 350,00		38 350,00			
Rendez-vous avec les acteurs institutionnels	26 710,00		26 710,00			
Benchmark	26 880,00		26 880,00			
Colloques	5 016,72	983,28	6 000,00			
Frais postaux	1 200,00	235,20	1 435,20			
Téléphonie fixe, mobile et internet	9 450,00	1 852,20	11 302,20			
Masse salariale						
Salaires bruts	369 026,40		369 026,40			
Charges sociales	154 023,58		154 023,58			
Stagiaires	4 170,00		4 170,00			
Frais bancaires	3 600,00		3 600,00			
Impôts et Taxes						
Taxes sur les salaires	32 100,00		32 100,00			
Taxe d'habitation	2 000,00		2 000,00			
TOTAL DES CHARGES	946 061,76	43 861,57	989 923,34	TOTAL DES PRODUITS	100,00%	989 923,34

06/12/2010



MAIRIE DE BORDEAUX

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture le,

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, du Centre Culturel et Touristique du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.



MAIRIE DE BORDEAUX

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 164 987,22 € pour le budget 2011.

Article 3 : Mode de règlement

Pour 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 164 987,22 €.

Elle sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, selon les modalités suivantes :

- acompte de 138 220,82 € dès signature de la présente
- solde de 26 766,40 € après le vote de cette somme à inscrire lors d'une décision modificative

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.



MAIRIE DE BORDEAUX

Article 5 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2011, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 9 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.



MAIRIE DE BORDEAUX

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association CCTV.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex
par l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin,
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Sylvie CAZES Présidente